

Bélanger garantit au propriétaire résidentiel original que :

Les robinets sont couverts par une garantie à vie limitée avec preuve d'achat aussi longtemps que l'acheteur original est propriétaire de sa maison (la « période de garantie » pour usage résidentiel). Bélanger garantit que ses robinets ne fuiront et n'égoutteront pas lors d'une utilisation normale, et que les finis de ses robinets sont libres de tout défaut de matériel et de fabrication.

Bélanger garantit aux acheteurs industriels, commerciaux et corporatifs que lors d'utilisation normale :

Les robinets sont garantis pour une période de deux (2) ans, sur les défauts de matériel et de fabrication, à partir de la date originale d'achat (la « période de garantie » pour ceux qui ne sont pas propriétaires).

Exception : Toutes composantes électroniques ainsi que les accessoires de plomberie (ex : les connecteurs flexibles, articles PlumbPak®, etc...) sont garantis pour un (1) an, à partir de la date d'achat, contre les défauts de fabrication et / ou de matériel seulement. Bélanger n'est pas responsable de toute main-d'œuvre engagée pour remplacer ou réparer ces produits.

Bélanger garantit à l'acheteur / consommateur original que la finition noire mate (MB) de toutes les pièces de ses produits est exempte de vices de matériaux et de fabrication, et ce, durant 5 années à compter de la date d'achat et dans des conditions d'utilisations normales. La garantie est valable pour l'acheteur original uniquement et exclut les dommages de ses produits dus à une erreur d'installation, à l'utilisation de produits chimiques corrosifs et / ou de produits de nettoyage abrasifs, ainsi qu'à tout abus ou mauvaise utilisation du produit. Pour préserver la finition des robinets, Bélanger recommande de nettoyer le produit avec un chiffon doux et humide.

Retour de produits

Si un robinet fuit, dégoutte ou présente un défaut de matériel ou de main-d'œuvre en usine durant la période de garantie applicable, avec une preuve d'achat, tant que l'acheteur d'origine demeurera propriétaire du robinet, Bélanger s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer toute pièce défectueuse ou le robinet GRATUITEMENT (des frais transport peuvent s'appliquer). Si le même robinet n'est pas disponible, Bélanger s'engage à remplacer le robinet défectueux par un robinet semblable ou d'une valeur équivalente, sur preuve d'achat.

La seule obligation de Bélanger pour l'acheteur en cas de pièces ou de robinet défectueux sera la réparation ou le remplacement de la pièce ou du robinet défectueux. L'obligation globale de Bélanger aux termes de la garantie n'excédera en aucun cas le prix d'achat du robinet (sauf dans le cas où Bélanger, à sa discrétion, décide de remplacer le robinet par un robinet d'une valeur supérieure).

Contact

Les recours en garantie peuvent être soumis en contactant Bélanger sans frais au :

I. 1-800-361-5960

II. Par courriel à clientinfo@belangerh2o.com

**III. Par écrit à Bélanger service à la clientèle,
6520 rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y2**

L'acheteur doit fournir tous les renseignements pertinents relatifs à sa demande, y compris une description complète du problème, du produit, du modèle, de la date et du lieu de l'achat du robinet. **Pour être valide, la réclamation devra être accompagnée de l'original de la facture du premier acheteur du robinet.**

Ce que la garantie ne couvre pas :

Les dommages causés par une eau ou un air corrosif, l'utilisation avec le robinet de pièces non fournies par Bélanger, des erreurs d'installation, des abus, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien du robinet (incluant notamment l'utilisation de produits de nettoyage contenant des agents abrasifs, cires, alcool, ammoniac, eau de Javel ou tout autre produit ou nettoyant javélisant, acides, solvants ou autres produits chimiques corrosifs), qu'ils soient utilisés par l'acheteur ou par un tiers pour l'acheteur, RENDRA CETTE GARANTIE NULLE ET NON AVENUE. BÉLANGER UPT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET/OU AUX DOMMAGES CAUSÉS DURANT L'INSTALLATION, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU ROBINET, ET CONTRE LES DOMMAGES, PERTES, BLESSURES OU COÛTS DE TOUTE NATURE, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, ET SANS RESTRICTION, PERTE D'USAGE, CONNEXE À CE ROBINET. Cette garantie ne peut être transférée ni cédée à personne.

Cette garantie exclut toutes les autres garanties, y compris, mais pas seulement, toute garantie obligatoire qui vise la commercialisation ou l'aptitude à l'utilisation (autre que telle que spécifiée dans la description du produit et dans le manuel d'instructions inclus avec ce robinet). Sachant que certaines provinces ou états ne permettent pas la limitation de la durée d'une garantie tacite et l'exclusion ou la limitation suite aux dommages indirects ou consécutifs, les limitations précitées peuvent ne pas s'appliquer. Toute provision de la présente garantie qui ne peut être applicable dans une quelconque province ou état sera considérée inapplicable, dans la mesure de son inexigibilité, sans pour autant invalider les autres provisions ou l'éligibilité de telles provisions dans d'autres provinces ou états.

Les garanties ci-dessus ne couvrent pas les frais de main-d'œuvre ou les dommages résultant d'un entretien, d'une réparation, d'un nettoyage ou d'une installation inappropriés, d'une mauvaise utilisation, d'un abus, de modifications ou d'accidents.